

Fiche d'évolution réglementaire N°237v2

Création de codes télésurveillance fournisseurs

<ul style="list-style-type: none">Date d'application de la mesure :	11/11/2023
<ul style="list-style-type: none">Textes associés :	
<p>Article 36 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/Lc0QsfxvOIMwvj1a76lfyO-nam6aCtsgM2LdgywZyGE=/JOE_TEXTE</p>	JO du 24/12/2022
<p>Décret n° 2022-1767 du 30 décembre 2022 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/e4HmJimfbrDd-CZ1nKjegHBcOO7vIMZ2PBPxXld7KyU=/JOE_TEXTE</p>	JO du 31/12/2022
<p>Décret n° 2023-232 du 30 mars 2023 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/wbSfyB0QarBmS_OXWPwKuQHzzERt1iX0PtobthCE6A0=/JOE_TEXTE</p>	JO du 31/03/2023
<p>Arrêtés du 22 juin 2023 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/XjsAzPBd6wXIRuB5jSFUJuJMjTvigA9zdvPGdb1mds0=/JOE_TEXTE</p>	JO du 24/06/2023
<p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/XjsAzPBd6wXIRuB5jSFUJiFhcwyKu5xleQs35Cxnt70=/JOE_TEXTE</p>	
<p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/XjsAzPBd6wXIRuB5jSFUJnWbx9QVfgFHyQm72lregis=/JOE_TEXTE</p>	
<p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/XjsAzPBd6wXIRuB5jSFUJjH0zM2WYyqUt3lwxgolxIk=/JOE_TEXTE</p>	
<p>Arrêté du 28 juillet 2023 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/GKR6g5M4kpqn6wO6nABtJxoZ3-cjYtGqpHZS1Oyc44=/JOE_TEXTE</p>	JO du 17/08/2023
<p>Arrêtés du 25 octobre 2023</p>	JO du 29/10/2023
<p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/lxs02rOAPiqvGZJSXMRv5fq7v1PmbmTNqIB12YvwwM8=/JOE_TEXTE</p>	

<p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/xs02rOAPigvGZJSXMRv5eWgMR3QUt4EECvAFIYmgdQ=/JOE_TEXTE</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/xs02rOAPigvGZJSXMRv5UOJFRiVDb_FGJGGWSE0Uw=/JOE_TEXTE</p>					
<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de Santé concernés : 	Fournisseurs				
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné: Attention : cette FR concerne un LPS ayant intégré l'avenant 18 Télémedecine 	1.40				
<ul style="list-style-type: none"> Référentiel TLA concerné : 	Non				
<ul style="list-style-type: none"> Impact de cette version de FR 	<table border="1"> <tr> <td>Tables</td> <td align="right">Oui</td> </tr> <tr> <td>Tests</td> <td align="right">Oui</td> </tr> </table>	Tables	Oui	Tests	Oui
Tables	Oui				
Tests	Oui				

Contexte de l'évolution

Dans le cadre de la mise en place de la télésurveillance, l'article 36 de la LFSS 2022, prévoit la rémunération aux seuls prestataires de services des dispositifs médicaux numériques de télésurveillance via la facturation de forfaits inscrits en base LPP et fixés par arrêté.
Afin d'intégrer la nouvelle nomenclature de la télésurveillance, la base LPP évolue.
Les trois arrêtés du 25/10/2023, parus au JO du 29/10/2023, prévoient la mise en œuvre à titre dérogatoire, d'un second dispositif de télésurveillance : PECAN pour Prise En Charge Anticipée Numérique.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet, le code prestation suivant est créé :

- TL1 : Télésurveillance droit commun
- TL2 : Télésurveillance dispositif PECAN

Cette version « 2 » intègre le code TL2 dans les tables de la fiche et apporte une correction dans le cas de test n°1.

Légende

- Texte surligné en jaune* Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
- Texte surligné en vert* Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
- Texte surligné en gris* Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
- ~~Texte barré~~ Suppression

Détail de l'évolution



Table 1 : table des codes prestations

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (*)	Origine prestation (**)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
TL1	Télésurveillance droit commun		Support	LPP	Télé médecine	Télésurveillance	Oui	PS
TL2	Télésurveillance dispositif PECAN		Support	LPP	Télé médecine	Télésurveillance	Oui	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes



Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation	
		TL1	TL2
.../...	.../...	.../...	.../...
60 ⁽²⁾	Prestataire de type société	X	X
61 ⁽²⁾	Prestataire de type artisan	X	X
62 ⁽²⁾	Prestataire de type association	X	X
63 ⁽²⁾	Orthésistes	X	X
64 ⁽²⁾	Opticien	X	X
65 ⁽²⁾	Audioprothésistes	X	X
66 ⁽²⁾	Epithésistes ocularistes	X	X
67 ⁽²⁾	Podo-orthésistes	X	X
68 ⁽²⁾	Orthoprothésistes	X	X
.../...	.../...	.../...	.../...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 ⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation	
	TL1	TL2
Assuré	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	1
Conjoint	1	1
Conjoint divorcé	1	1
Concubin	1	1
Conjoint séparé	1	1
Enfant	1	1
Conjoint veuf	1	1
Autre ayant droits	1	1
Age min		
Age max		

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation	
	TL1	TL2
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾	O	O
Nécessité d'une prescription ^(****)	O	O
Nécessité d'un coefficient	N	N
Valeurs minimales et maximales du coefficient	[1 : 1]	[1 : 1]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N	N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾	N	N
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N
	Nuit	N
	Urgence	N
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	60%	60%
T.R. théorique CRPCEN	85%	85%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾	01/07/2023	11/11/2023

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 4ter : taux de remboursement de base**

Les modifications apportées à la table 4ter de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Spé PS	T.R théorique	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
TL1	Toutes	60%	85%	01/07/2023
TL2	Toutes	60%	85%	11/11/2023



Cette table concerne uniquement les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M'CDC) et suivantes, ainsi que les LPS ayant intégrés l'avenant 40

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation	
	TL1	TL2
Gratuit	1	1
Déplacement non prescrit	0	0
Dépassement exigence	0	0
Entente directe	0	0
Non remboursable	1	1
Dépassement autorisé	0	0
Dépassement maîtrisé**	0	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0	0
Prise en charge SMG*	1	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

Cas de facturation - Fournisseurs - Création de codes télésurveillance fournisseurs

Test n°1	FSE en TP AMO									
	Code prestation et descriptif de l'acte	Codeage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC	
FR 237v2 : Création de codes télésurveillance fournisseurs	→ AMO - Facturation du code TL1 (Télésurveillance droit commun) sous le code LPP #659468 6616593 (DMN-TSM, INSU RESPIRATOIRE PATIENT ADULTE forfait mensuel, BIOSENCY) pour la mise à disposition d'un dispositif médical numérique dédié au suivi médical à distance d'un patient en insuffisance respiratoire. Acquisition des informations du bénéficiaire des soins à partir du service ADRI.			→ AMC -						
CPS 60 REGARD	AMO → Nature de la pièce justificative pour l'AMO: valeur issue de la réponse du service ADRI.			AMC →						
Sesam sans vitale										
Assurance maladie ADRUN-A Zoé NIR: 1750163220748 46 Date de naissance: 31/12/1975 N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: un mois avant la date du jour Ce forfait est facturable au terme de chaque période d'un mois d'utilisation effective du DM-TSM ou d'un ensemble de périodes, dans la limite de 6 mois consécutifs.	#659468 6616593 DMN-TSM, INSU RESPIRATOIRE PATIENT ADULTE forfait mensuel, BIOSENCY		Date du jour	Date du jour	50,00	50,00	60% code 0	30,00	0,00	
	TL1 (PU 50,00)				50,00	50,00		30,00	0,00	
					50,00	50,00		30,00	0,00	
Spécialités concernées: 60 61 62 63 64 65 66 67 68										

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.